



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE **DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze septembre à 19 heures

L'assemblée délibérante, légalement convoquée en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PERROT ;

Etaient présents :

Délégués titulaires (39) : ADAM Pascal, BAUCHET Claude, CHAMERET Marie-Laure, CLAUDOTTE Philippe, COLPAERT Jean-Claude, COMMENIL Alain, DENIS Max, DESAUTELS Pascal, DHONDT Nelly, DOYARD JACQUART Chantal, EVRARD Jean-Loup, FERRAND Jean-Luc, GENTIL George, GONZALES Claudette, GRZESZCZAK Damien, GUICHON Olivier, JANKOVIC Laurence, JANNET Monique, JAZERON Madeleine, KOBSCHE Dominique, LAUNOIS Pascal, LHEUREUX Christian, LOPPIN Anthony, LOPPIN Robert, MAILLET Frédéric, MAILLIARD Didier, MARGUET Gilles, PAJAK Annie, PARISOT Jean-Pierre, PERROT Gervais, PERROT Pascal, PEUCHOT Alain, PLANCON Olivier, POIRET Michèle, POLY Michel, RAVILLION Jean-Pierre, SANCHEZ Hervé, TRIQUENOT Roberte, VARLET Joël

Délégués suppléants (2) : COLLOBERT Patrick, DENIZARD Alain

Etaient excusés et représentés (7) : ASSIER Sébastien (*représenté par MAILLIARD Didier*), BRUNET Yves (*représenté par GRZESZCZAK Damien*), BUFFRY Joël (*représenté par COLLOBERT Patrick*), DOUBLET Perrine (*représentée par PERROT Pascal*), JANNET Stéphane (*représenté par JANKOVIC Laurence*), LEVESQUE Marie-Pascale (*représentée par DENIZARD Alain*), MAILLIARD Isabelle (*représentée par SANCHEZ Hervé*)

Etaient excusés (3) : BOULANGER Alain, LEHERLE George, ZYCHLA Frédérique

Etaient absents (2) : GIRAULT Gwennaël, GROSMORT Nicolas

Délégué parti en cours de séance (0) :

Mme Pajak a été élue secrétaire.

Membres en exercice : 51

Etaient présents : 41

Votants : 46

Lecture du compte rendu du conseil de communauté du 20/07 par Mme Pajak, approuvé à l'unanimité

Monsieur Perrot présente à Monsieur le Maire d'Athis ses condoléances, suite au décès de Monsieur Boulanger, délégué communautaire.

Monsieur Luc Jonnet, nouveau représentant de la commune de Athis, est présenté au conseil.

1) Rapport d'activité 2015

Vu l'article L5211-39 du CGCT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux EPCI de rédiger un rapport d'activités. Monsieur le Président présente ce rapport au Conseil de Communauté.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2015, ci-annexé.
 - Demande que les Maires des Communes membres présentent à leur conseil municipal le dit rapport.
- 2) **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2015**

Vu l'article L 5211-39 du CGCT

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux EPCI de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain PEUCHOT pour la présentation du dit rapport.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, ci-annexé.
 - Demande que les Maires des Communes membres présentent à leur conseil municipal le dit rapport.
- *Légère baisse des tonnages des OM en 2015*
 - *Hausse des déchets emballage (tri sélectif)*
 - *Hausse de la fréquentation de 9%*
 - *Les bois de classe A et B seront mélangés en 2016*
 - *Nouvelle filière Eco Mobilier en 2016*
 - *Moins de dépenses*
 - *Devis vidéosurveillance signé pour faire suite aux incivilités et violences de certains usagers de la déchèterie*

3) **Mise à disposition de personnel de la CCRV au profit du CCAS de la ville d'Epernay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir le poste vacant de directeur du C.C.A.S. de la ville d'Epernay,

Considérant que le choix du jury de recrutement s'est porté sur un agent titulaire, attaché territorial, qui occupe actuellement les fonctions de Directeur général des services au sein de la Communauté de communes de la Région de Vertus (C.C.R.V.),

Considérant qu'au regard du projet de fusion de la C.C.R.V. avec la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne au 1^{er} janvier 2017, la mutation effective de l'agent interviendra à cette même date afin qu'il puisse superviser la démarche et accompagner les équipes jusqu'à la date de fusion,

Considérant qu'il est proposé de formaliser une mise à disposition partielle afin que la future recrue investisse dans les meilleurs délais, à raison de 50% de son temps de travail, les fonctions de direction du C.C.A.S. de la ville d'Epernay,

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

- Approuve la mise à disposition partielle de l'agent titulaire pour assurer les fonctions de direction du C.C.A.S. de la ville d'Epernay.
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document qui s'y rapporterait.

Suite à la vacance de poste du directeur du CCAS de la ville d'Epernay, les démarches de recrutement ont été engagées. Karine Yung a suivi le processus de recrutement.

Mme Poiret : Ceci a-t-il un rapport avec la fusion ?

Il s'agit donc d'une mutation de Karine Yung. La CCRV met Karine Yung à disposition du CCAS à raison de 50% et celui-ci prend en charge la part correspondante de sa rémunération pendant 4 mois

Mme Poiret : existe-il un comité d'entreprise ?

Le CNAS : cotisation prise en charge par la CCRV (à la différence de la CCEPC qui demande une participation financière de l'agent à raison de 7€/mois)

Un groupe de travail va examiner les différences de régime indemnitaire entre les 2 structures

Difficulté du RIFSEEP : réforme du régime indemnitaire à mettre en place.

4) Mise à disposition de personnel par la commune de Cramant au profit de la CCRV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la C.C.R.V. a décidé de recruter, sur le poste de responsable des affaires scolaires et périscolaires vacant, un agent territorial titulaire qui occupe actuellement les fonctions d'animateur polyvalent et de directeur d'accueil de loisirs au sein de la commune de Cramant,

Considérant que, au regard des délais de mutation et des besoins respectifs de service, la mutation effective de l'agent interviendra au 1^{er} octobre 2016,

Considérant que la C.C.R.V. a besoin d'un responsable des affaires scolaires et périscolaires, dans les meilleurs délais, pour superviser le fonctionnement du service et piloter les projets structurants,

Considérant qu'il est proposé de formaliser une mise à disposition partielle afin que la future recrue investisse dans les meilleurs délais, à raison de 50% de son temps de travail, les fonctions de responsable des affaires scolaires et périscolaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

- Approuve la mise à disposition partielle de l'agent titulaire pour assurer les fonctions de responsable des affaires scolaires et périscolaires au sein de la CCRV.
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document qui s'y rapporterait.

Un recrutement a été lancé, pour faire suite au départ de Stéphanie Vieille. Xavier Toudouze assurera la gestion des activités périscolaires et NAP.

Monsieur le Maire de Cramant demande la possibilité de garder Xavier Toudouze pendant un mois, à raison de 50%, pour lui laisser le temps de former son successeur.

Mme Poiret : Pourquoi veut-il changer, puisque son poste à Cramant est déjà un poste à temps plein ?

Il souhaite évoluer, prendre davantage de responsabilités. A Cramant, il ne gère qu'une douzaine de personnes, il en gère 60 à 70 à la CCRV. Sa mutation sera effective à 100% au 01/10/2016. Il s'agit d'un remplacement de poste, pas d'une création.

5) Avis sur le principe de transformation du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCEPC et de la CCRV en communauté d'agglomération

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-41 du CGCT,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Marne arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus (CCRV),

Vu la délibération n°C-2016-40 en date du 29 juin 2016 approuvant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCEPC et de la CCRV tel qu'arrêté par le préfet de la Marne le 25 avril 2016,

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante de la possibilité de transformer le nouvel EPCI issu de la fusion de la CCEPC et de la CCRV en communauté d'agglomération.

En effet, la fusion des deux communautés de communes peut aboutir à la création d'une communauté d'agglomération si les conditions de création de celle-ci sont remplies, à savoir :

- la communauté d'agglomération doit regrouper au moins 50 000 habitants autour d'une commune centre de 15 000 habitants au moins,
- l'EPCI doit pouvoir disposer au préalable des compétences de l'EPCI de catégorie supérieure.

Les deux conditions sont acquises car la CCEPC a décidé de se doter des nouvelles compétences (équilibre social de l'habitat et politique de la ville) afin que le nouvel EPCI dispose de toutes les compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération.

En outre, en application de l'article L5211-41 du CGCT, il est nécessaire que les deux communautés de communes se prononcent sur le principe de la transformation en communauté d'agglomération.

Aussi, chacune des communes membres doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur le principe de cette création d'une communauté d'agglomération. Cet accord devra être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L5211-41 du CGCT, sur le projet de transformation du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCEPC et de la CCRV en communauté d'agglomération.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à la majorité de ses membres**

- Approuve le projet de transformation du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCEPC et de la CCRV en communauté d'agglomération.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il a été évoqué à la réunion du 01/09/2016, la nécessité de prendre 2 compétences manquantes : l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville, qui sont des compétences obligatoires pour une communauté d'agglo. La CCEPC a délibéré en ce sens le lundi 12 septembre

Monsieur Gervais Perrot : la compétence équilibre social concerne bien tout le périmètre de la future communauté d'agglo ?

Oui.

Mme Poiret : Monsieur Leroy a déjà annoncé que nous allons devenir une communauté d'agglo

Cette délibération sera envoyée dans les communes et les conseils municipaux devront délibérer dans les 3 mois. Elle devra partir dès le lendemain à la préfecture puis dans les communes ce même jour.

Explications de Monsieur Denis sur la raison de son abstention. Il a besoin d'explications supplémentaires

Mme Poiret : Est-ce que le cabinet d'étude viendra dans les communes pour la rédaction du pacte fiscal ?

Oui

Monsieur Gentil : Le versement transports représente une somme conséquente. Est-ce que les communes vont pouvoir demander des services supplémentaires en contrepartie ?

Ce sont surtout les habitants qui vont en profiter avec les transports à la demande

Le versement transport s'effectuera auprès de la Communauté d'agglo

Monsieur Evrard : Quid des allocations compensatrices ?

L'argent est versé à la commune du siège social et non à la commune qui subit les nuisances

Monsieur Maillet : Pourrait-on se réunir encore de temps en temps entre nous, après la fusion ?

Oui, mais dans l'organisation qui va se mettre en place, tous les maires seront réunis au bureau. Si un maire ne peut pas se libérer, il pourra envoyer son 1er adjoint. Il y a également, dans chaque commission, un représentant par commune.

Mme Poiret : Versement d'une indemnité de déplacement pour assister au conseil ?

Cf Guide des Statuts de l'élu

« Les membres des conseils ou comité de certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est offerte aux membres des conseils ou comités qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein :

- D'un syndicat de communes
- D'une communauté de communes

- D'une communauté urbaine
- D'une communauté d'agglomération
- D'une communauté ou d'un syndicat d'agglomération nouvelle

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- De ces conseils ou comités
- Du bureau
- Des commissions instituées par délibération dont ils sont membres
- Des comités consultatifs prévus par l'article L5211-49-1 du CGCT
- Des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement »

Informations diverses

Pays d'Arts et d'Histoire

Point sur les communes qui ont délibéré ou fait un courrier d'intention

Groupement de commande pour les analyses des besoins sociaux

Se rapprocher de Karine Yung

Analyse des besoins : recensement des personnes âgées, des jeunes enfants et analyse des problèmes que ces personnes peuvent rencontrer.

Vente de matériel

Dans la cantine de Vertus, il y a des ustensiles de cuisine qui ne servent plus.

Monsieur Perrot informe le conseil qu'il a un acheteur.

Question de Monsieur Claudotte : Attention à ne plus en avoir besoin dans un avenir proche car beaucoup de comcom reviennent aux repas faits sur place. Est-ce que ça ne serait pas plus économique de cuisiner sur place plutôt que de commander les repas ?

- ➔ *Il faudrait embaucher du personnel de cuisine*
- ➔ *Attention aux normes HACCP*
- ➔ *Difficile de multiplier cette organisation sur toutes les écoles de la comcom ?*
- ➔ *Ce matériel, s'il n'est pas utilisé, peut vite se dégrader*

Questions diverses

Madame Chameret : Information sur les prochaines virades de l'espoir comprenant des courses, des randonnées, du géocaching. Distribution d'affiches

Monsieur Mailliard : Sur le dernier compte rendu de la commission voirie, le tronçon entre Pocancy et Champigneul n'a pas été pris en compte.

- ➔ *Monsieur Varlet : la route n'est pas inscrite dans les routes intercommunales.*
- ➔ *Monsieur Mailliard demande à ce que ce point soit réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie*

Madame Chameret a entendu dire qu'il n'y avait plus de médecin pour s'installer dans la maison de santé.

- ➔ *2 médecins vont arriver lundi 10/10/2016, Monsieur Gobert et Mme Prisot, qui sera sous la responsabilité de Monsieur Gobert jusqu'à sa soutenance de thèse*
- ➔ *2 infirmiers*
- ➔ *1 ostéopathe*
- ➔ *1 orthophoniste*

Madame Poiret : Lors de l'inauguration, il y était prévu 3 médecins

- ➔ *Un 3^e médecin doit arriver en début d'année prochaine*

Monsieur Mailliard : y a-t-il eu des mauvaises surprises de fin de travaux ?

- Non, les dépenses ont été équilibrées car le cabinet de kinési a été arrêté, du fait du désistement du kiné*
- Quelques travaux imposés à la dernière minute*
- Le parking intérieur sera interdit à la patientelle, et sera réservé aux praticiens et aux ambulances*

Point sur l'annuaire des entreprises, plusieurs personnes reprochent des inexactitudes

- Le document a été envoyé 2 fois en mairie pour vérification, l'annuaire envoyé est conforme aux renseignements donnés par les Mairies et les personnes interrogées*
- Monsieur Claudotte : les renseignements ont été demandés plusieurs fois aux entreprises. Celles qui n'ont pas répondu sont celles se plaignent aujourd'hui*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée